

Personnel Communal - Emploi de chargé de mission en hygiène alimentaire - Recrutement

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : La Ville de Besançon appartient depuis 1990 et participe activement au Réseau Français des Villes Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé.

En 2002, ce réseau a signé une convention avec le Ministère de la Santé en vue, entre autres, de décliner localement les grands programmes nationaux, dont le Plan National Nutrition Santé.

Ce plan concerne un réel problème de santé publique. En effet, que ce soit dans l'inventaire des missions municipales, notamment dans les volets sociaux, de l'éducation, de la politique de la ville et bien sûr de l'éducation à la santé, mais également dans les préoccupations des institutions compétentes ou associations actives dans le domaine de la santé, ce sont les mêmes difficultés qui sont décrites : obésité galopante, mauvaise alimentation des personnes âgées, régimes alimentaires déséquilibrés, etc.

La Ville dispose d'une expérience ancienne et reconnue en matière d'éducation pour la santé. Elle est donc fondée à participer au développement de l'éducation nutritionnelle. Son intervention aurait une incidence très positive dans la déclinaison locale du programme national nutrition santé. La coordination de l'action municipale avec celle des associations et des services et agences déconcentrées de l'État dynamiseraient les initiatives locales.

Dans ce cadre, le recrutement d'un chargé de mission en hygiène alimentaire qui assurerait la mise en oeuvre de la politique municipale dans ce domaine s'avère nécessaire.

Cet agent aurait notamment en charge :

- l'animation de l'action municipale en matière d'hygiène alimentaire,
- la liaison avec les services publics, établissements ou associations de Besançon actifs en matière d'éducation nutritionnelle,
- l'élaboration et la réalisation d'actions d'hygiène alimentaire au bénéfice de groupes sociaux gérés par les services municipaux, en particulier des actions pédagogiques,
- la participation à la communication et à la conception des supports d'informations ou pédagogiques nécessaires aux actions programmées, ainsi que la participation aux réseaux et manifestations liés à la santé et à l'alimentation,
- le relais des campagnes nationales en matière d'éducation nutritionnelle (notamment le Programme national nutrition santé).

Il serait affecté à la Direction Hygiène-Santé - Service Promotion de la Santé et de l'Environnement.

L'agent concerné devra justifier :

- d'une réelle capacité diététique et d'un goût pour la promotion de la santé,
- d'une formation supérieure (au minimum bac + 2), de préférence en diététique.

Compte tenu de sa spécificité, cet emploi serait pourvu, à défaut d'un agent relevant des cadres d'emplois, par un agent non titulaire contractuel dans le cadre des modalités de l'article 3 alinéa 3 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le recours à un agent contractuel serait pleinement justifié au regard de la nature des fonctions à assurer qui sont très spécifiques et très spécialisées. En outre, aucun cadre d'emplois ne semble susceptible d'assurer de telles fonctions.

L'agent concerné percevrait une rémunération brute annuelle de l'ordre de 22 500 €. Cette rémunération comprendrait, outre le traitement indiciaire, le cas échéant le supplément familial de traitement, tout ou partie du régime indemnitaire afférent au grade de technicien supérieur, ainsi que la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Le contrat serait établi pour une durée d'un an. A son échéance, il ne pourrait être prorogé que par une reconduction expresse.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à :

- pourvoir l'emploi de chargé de mission en hygiène alimentaire dans les conditions ci-dessus,
- signer le cas échéant le contrat à intervenir dans ce cadre.

«Mme l'Adjointe BULTOT : Le recrutement de ce chargé de mission est l'aboutissement d'un très long travail au sein de la délégation hygiène-santé sécurité alimentaire. Afin de constituer une base d'arguments à prendre en compte pour l'étude de faisabilité, de nombreuses réunions de concertation ont été menées, une série de concertations internes entre les différentes délégations de la Ville de Besançon et du CCAS pour dégager un consensus sur un faisceau de points.

Tout d'abord quels sont les grands traits de la problématique de l'hygiène alimentaire, quels sont les groupes spécifiques de la population à prendre en compte ? Il nous fallait faire aussi l'inventaire des dispositifs municipaux susceptibles de fournir des points d'appui, lister les partenaires potentiels et définir les compétences et les limites d'une intervention municipale. Nous avons aussi consulté différents organismes, institutions et associations déjà investis à Besançon dans le domaine de la nutrition et de l'hygiène alimentaire pour envisager les possibilités de partenariat, d'apports de compétences, de fournitures de ressources et d'ouverture d'accès vers des groupes de population bénéficiaires. Et nous avons travaillé en Commission Santé pour approfondir et mettre en forme la rédaction d'un descriptif validé.

Je tiens d'ailleurs ici à remercier les membres de la Commission Santé, majorité et opposition confondues, pour leur soutien immédiat voire enthousiaste et leur précieux apport au niveau des idées pour l'élaboration de ce projet. Ce travail vise à élargir les compétences de la délégation Hygiène-Santé aux questions de nutrition. Il s'agit d'une volonté de lutter contre les ennuis de santé provoqués par une mauvaise hygiène alimentaire, préoccupation partagée par l'ensemble des personnes consultées. En effet, personne ne conteste plus les conséquences inquiétantes d'une alimentation déséquilibrée, conséquences relevées à la fois dans le quotidien par le commun des observateurs mais également par les professionnels de santé qui relatent un décollage marqué des pathologies associées. Vous savez tous que l'obésité est galopante, que le diabète est en augmentation exponentielle, et que le tabac et les problèmes disons d'hygiène de vie dont l'hygiène alimentaire sont les deux premières causes, les deux premiers facteurs des maladies cardio-vasculaires.

Par ailleurs, la Direction Générale de la Santé a demandé à la Ville de Besançon de participer au groupe de travail intitulé «Actions municipales et programme national nutrition-santé». Il s'agit donc de décliner au plan local le plan national nutrition-santé. Nous avons proposé, au cours de la première rencontre au Ministère, de privilégier quatre pistes qui nous semblent prioritaires : les enfants, en particulier ceux qui fréquentent les restaurants scolaires et dans ce cadre il faut y associer les parents d'élèves qui peuvent soutenir les initiatives, apprendre d'elles et peut-être dans un certain nombre de cas étendre le champ de l'expérience progressivement au milieu familial. La piste n° 2 doit s'adresser aux populations en situation de précarité. Pour des raisons différentes ce projet peut être mené également par

rapport aux personnes âgées dans le cadre d'un maintien à domicile qui irait en se développant. Enfin, nous avons proposé de mener une action par rapport aux maisons de quartier et autres relais jeunesse où l'accent peut être fortement mis sur la sensibilisation à l'hygiène de vie à travers les activités, notamment les activités sportives. A Besançon nous avons donc une double opportunité, nous intégrer dans les discussions et dans la démarche initiée nationalement et localement créer un nouveau service à la population en matière d'hygiène alimentaire. Il m'est apparu important de préciser ces points, Monsieur le Maire, bien que je ne sois pas rapportrice mais quand même directement concernée en ce qui concerne l'application sur le terrain d'un tel projet. Le poste de chargé de mission qu'on vous demande d'approuver s'intègre dans ce projet où tout est à faire.

M. LE MAIRE : Merci. Effectivement c'est quelque chose d'important qui recueille l'assentiment général, j'imagine ? Adopté, on remercie donc Martine BULTOT».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de pourvoir l'emploi de chargé de mission en hygiène alimentaire et de signer, le cas échéant, le contrat à intervenir.

Récépissé préfectoral du 28 novembre 2003.